

Un FERR dont les arrérages sont garantis la vie durant

FPG Sélect
RevenuPlus^{MD}

Les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) sont conçus pour procurer un revenu de retraite, si possible la vie durant. Le contrat FPG Sélect RevenuPlus d'Investissements Manuvie est l'un des seuls FERR au Canada qui procure un revenu garanti la vie durant!

REVENUPLUS – UN FERR DONT LES ARRÉRAGES SONT GARANTIS À VIE

REVENUPLUS OFFRE AUX TITULAIRES DE FERR DES AVANTAGES UNIQUES

- Un revenu minimum garanti (déterminé en fonction de l'âge auquel le FERR est souscrit) pendant toute la retraite même si la valeur marchande du placement tombe à zéro
- La première année, si aucuns arrérages ne sont prélevés sur le FERR, un boni de 5 % viendra augmenter le revenu annuel garanti
- Des réinitialisations RevenuPlus automatiques triennales qui permettent de cristalliser les gains sur placements quand les marchés sont en hausse et d'accroître le futur revenu annuel garanti
- La possibilité de retirer un montant supérieur au montant du revenu garanti RevenuPlus afin de respecter le minimum du FERR sans que cela influe sur le versement du revenu garanti à vie

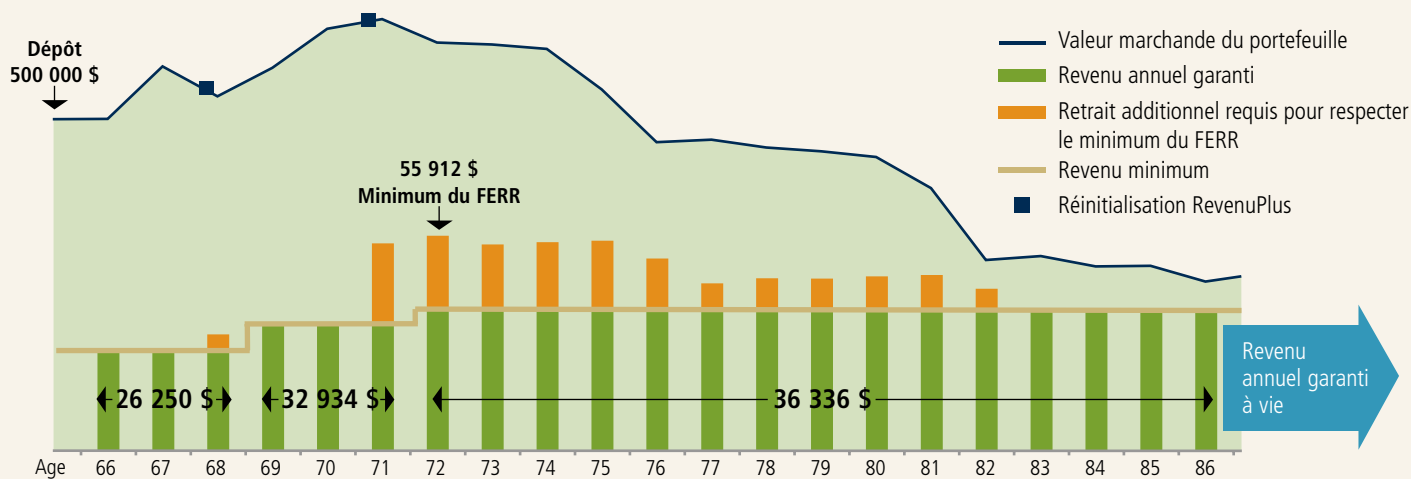
Chaque année, sa vie durant, le titulaire peut retirer le plus élevé de deux montants : le revenu garanti ou le minimum du FERR (ou le minimum du FERR rajusté).

PRENONS UN EXEMPLE*

En janvier, un client âgé de 65 ans transfère 500 000 \$ dans un contrat FERR FPG Sélect RevenuPlus. Les 500 000 \$ sont placés dans un portefeuille équilibré qui, au départ, produit un rendement élevé mais traverse ensuite une période de baisse des marchés. Aucun retrait n'est effectué avant l'année suivante.

- Le revenu annuel garanti initial est fixé à 25 000 \$ (5 % de 500 000 \$)
- Les prélèvements étant reportés jusqu'en janvier de l'année suivante, un boni de 5 % s'ajoute au revenu annuel garanti
- À compter de janvier, le revenu garanti à vie sera d'au moins 26 250 \$ (5 % de 525 000 \$)

* Exemple basé sur l'option de rente sur une tête, un choix du MRV exercé entre 65 et 74 ans et un pourcentage du MRV fixé à 5 % (l'option avec copreneur est également offerte).



À titre indicatif seulement. Suppose que l'option de versement sur une tête est choisie et que le client a entre 65 et 74 ans au moment où le MRV est choisi. Aucun retrait effectué la première année, ce qui donne droit à un boni de 25 000 \$ et à un MRV de 26 250 \$ à compter de l'âge de 66 ans. Rendements hypothétiques fondés sur l'indice Équilibré canadien de 1991 à 2010 (puis répétés). Taux présumé des frais par fonds au titre de l'option RevenuPlus : 1,15 %.

Certaines années, il peut être nécessaire de retirer un montant supérieur au revenu annuel garanti afin de respecter le revenu minimum prescrit du FERR. Comme l'indique le graphique, les retraits requis pour respecter le minimum du FERR de 71 ans à 82 ans sont parfois nettement supérieurs au montant du revenu annuel garanti, mais cela ne change rien au revenu viager garanti*. Les réinitialisations RevenuPlus ont accru le revenu garanti à 68 ans et à 71 ans. Si les marchés continuent de régresser après que le client a atteint l'âge de 86 ans et que la valeur marchande tombe à zéro, le revenu annuel garanti demeurera malgré tout de 36 336 \$ la vie durant!

* Dans le cas des contrats FPG Sélect comportant plus d'une option de placement, le montant minimum du FERR RevenuPlus est calculé au prorata.

RevenuPlus d'Investissements Manuvie : pour un FERR offrant une souplesse et une sécurité exceptionnelles.

FRV/FRI et RevenuPlus

Il est important de rappeler que dans la plupart des provinces la législation de retraite impose un maximum au montant pouvant être retiré de certains régimes de retraite immobilisés (comme les FRV et les FRI). Lorsque les marchés stagnent ou régressent pendant une période prolongée, il se peut que le retrait maximum permis au titre de ces régimes soit inférieur au montant du retrait garanti en vertu de votre contrat. Si cela se produit, vous serez limité au montant maximum prescrit pour l'année. Consultez votre conseiller pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE ÉQUIPE DES VENTES DE MANUVIE OU VISITEZ FPGSELECTMANUVIE.CA

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Ces renseignements s'appliquent aux contrats FPG Sélect souscrits le 5 octobre 2009 ou à une date ultérieure. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Les garanties au décès et à l'échéance sont réduites en proportion des retraits. Les retraits supérieurs au montant du retrait viager (MRV) et du minimum du FERR (ou du minimum du FERR RevenuPlus rajusté) ou effectués avant le choix du MRV peuvent avoir une incidence négative sur les futurs versements du revenu. Le montant du retrait viager est disponible à compter du 1^{er} janvier de l'année du 55^e anniversaire de naissance du rentier ou du copreneur le cas échéant, s'il est plus jeune que le rentier. D'autres conditions peuvent s'appliquer. Les bonis ne sont pas des dépôts en espèces; ils augmentent le montant servant de base au calcul du revenu garanti. Le boni est accordé chaque année qui suit le dépôt initial aux fonds RevenuPlus, pourvu qu'aucun retrait n'ait été effectué. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur du contrat d'assurance FPG Sélect Manuvie, qui propose l'option RevenuPlus, et le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat. Investissements Manuvie est le nom sous lequel la Financière Manuvie et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir » et FPG Sélect RevenuPlus sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2143F 01/12 TMK991F

Investissements Manuvie

solide fiable sûre avant-gardiste

Pour votre avenir^{MC}